

**ARRETE N°542/20**

**Arrêté du Maire portant interdiction préventive et temporaire de baignade  
PLAGE DU PASSAGE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 212-2, L 2212-3 et L 2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles relatifs à la qualité des eaux de baignade, D 1332-3 pour les baignades aménagées et D 1332-16 pour les baignades non aménagées,

Vu l'arrêté N°541/20 du mercredi 26 août 2020,

Considérant les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade effectué le 25/08/20 par l'Agence Régionale de Santé indiquant une dégradation de la qualité de l'eau de mer,

Considérant qu'il convient de prévenir les risques sanitaires liés à la baignade,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – ABROGATION**

L'arrêté N°541/20 du 26 août 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 – INTERDICTION**

La baignade est interdite sur la plage du **Passage**, à compter du **jeudi 27 août 2020**.

**ARTICLE 3 – AFFICHAGE**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et à l'entrée de la Plage.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur de l'ARS
- Monsieur le Président de Brest métropole
- Monsieur le Directeur, Centre Nautique de Brest, Service Nautisme

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 27 AOUT 2020



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 27 AOUT 2020

Pour le Maire et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'environnement,

**Philippe MORVAN**